

**Nombre de membres****Séance du 05 mars 2021****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 10**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:** Marie-Christine AUDIGIE**Absents:****Secrétaire de séance:** Hélène BALMES**Objet: Demande subvention Région : Rénovation complète d'un local communal pour aménagement d'un salon de coiffure. - 2021\_07**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le souhait d'une coiffeuse de s'installer dans le local de l'ancienne épicerie. A ce jour ce bâtiment ne dispose d'aucune isolation, d'aucun système de chauffage et n'est pas pourvu d'un WC PMR.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Région a mis en place, dans le cadre d'un plan de relance post-COVID, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes afin de soutenir l'économie locale.

La commune de **St Santin de Maurs** remplissant les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de présenter **le projet de rénovation d'un local communal en salon de coiffure** dont le démarrage des travaux est prévu pour **mars 2021** pour se terminer en juin 2021.

Le montant des travaux s'élève à **78 614.50** € HT selon l'estimatif réalisé par **l'entreprise d'architecture Hostier.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a également sollicité l'Etat dans le cadre de la DSIL et propose d'actualiser le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

| Coût du projet  |                  | Recettes prévisionnelles               |      |                  |
|---|------------------|--|------|------------------|
| Nature des dépenses   | Montant HT*      | Nature des recettes                    | Taux | Montant          |
| Gros oeuvre, Electricité, plomberie, carrelage, Menuiseries extérieures alu avec vitrages isolants, Isolation complète du local et des combles, Chauffage par pompe à chaleur, Création de WC PMR et maîtrise d'oeuvre. | 78 614.50        | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 30   | 23 584           |
| IDEM  | 78 614.50        | ETAT : DSIL                            | 30   | 23 584           |
|   |                  | Emprunt                                |      | 15 000           |
|   |                  | Autofinancement de la commune          |      | 16446.50         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>78 614.50</b> | <b>TOTAL</b>                           |      | <b>78 614.50</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déposer un dossier de financement auprès du Conseil Régional et au titre du Bonus Relance dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.

**Objet: Vote du compte administratif - Commune - 2021 08-09-10**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |   | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés       |                     | 91 420.45            |                     | 10 807.11   |                     | 102 227.56           |
| Opérations de l'exercice | 199 915.79          | 313 716.69           | 402 312.14          | 175 730.69  | 602 227.93          | 489 447.38           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>199 915.79</b>   | <b>405 137.14</b>    | <b>402 312.14</b>   | <b>186 537.80</b>                                     | <b>602 227.93</b>   | <b>591 674.94</b>    |
| Résultat de clôture      |                     | 205 221.35           | 215 774.34          |   | 10 552.99           |                      |
|                          |                     |                      |                     | Restes à réaliser                                     |                     | 108 330.00           |
|                          |                     |                      |                     | Besoin/excédent de financement Total                  |                     | 97 777.01            |
|                          |                     |                      |                     | Pour mémoire : virement à la section d'investissement |                     | 95 090.45            |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|            |  |
|------------|--|
| 107 444.34 | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 97 777.01  | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

**Objet : Vote compte administratif - assainissement- 2021-11-12-13**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|         | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |

|                          |                 |                 |                 |                                |                 |                  |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|------------------|
| Résultats reportés       |                 |                 |                 | 16 516.43                      |                 | 16 516.43        |
| Opérations de l'exercice | 6 604.93        | 8 272.75        | 1 143.00        | 17 239.06                      | 7 747.93        | 25 511.81        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>6 604.93</b> | <b>8 272.75</b> | <b>1 143.00</b> | <b>33 755.49</b>               | <b>7 747.93</b> | <b>42 028.24</b> |
| Résultat de clôture      |                 | 1 667.82        |                 | 32 612.49                      |                 | 34 280.31        |
|                          |                 |                 |                 | Restes à réaliser              |                 |                  |
|                          |                 |                 |                 | Besoin/excédent de financement |                 | 34 280.31        |
|                          |                 |                 |                 |                                |                 |                  |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|          |  |
|----------|--|
|          | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 1 667.82 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

### **Objet : Acquisition matériel cantine : Demande subvention plan France Relance -2021-14**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le plan France Relance instauré par l'Etat fin 2020, a pour mission d'apporter, entre autre, un soutien aux collectivités en matière de restauration à destination des élèves des écoles primaires. Il précise que la commune de St Santin de Maurs est éligible à ce dispositif et propose de solliciter cette aide pour l'acquisition de matériels destinés à la cantine scolaire.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019. Pour le cas de notre école, 4060 repas ont été servis cette années là, l'aide est donc de 3000 € jusqu'à 3333 repas + 0.90 e à partir du 3334ème, soit 3654 € environ.

Il donne lecture d'un devis, établi par l'entreprise Froids et Machines qui s'élève à 3602.25 € HT comprenant un batteur mélangeur, un combiné cutter pour légumes, ainsi que divers récipients .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'acquisition de matériels destinés à la cantine scolaire pour un montant de 3602.25 € HT.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan France Relance.
- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

### **DIVERS :**

\* Le maire informe le conseil municipal du prochain départ de l'agent affecté à la cantine (Mme PUECH Martine) qui doit faire valoir ses droits à la retraite en août 2021. Une réflexion est entamée afin de pourvoir à son remplacement en considérant qu'à la rentrée 2021-2022 les repas seront préparés par le restaurant l'Entre Deux.

\* M. le maire fait part aux membres du conseil de l'entrevue organisée avec le Conseil Départemental, la société Polygone, lui même et l'adjointe chargée des affaires sociales, afin de connaître le devenir de la maison d'accueil allouée à Mme Terrisse.

Celle ci n'ayant pas donnée de nouvelles depuis son arrêt de travail en décembre 2019. Il paraît même peu probable que celle ci reprenne son activité d'accueillante familiale dans ces locaux. Il lui appartient désormais de clarifier sa situation auprès du bailleur POLYGONE.

\* Mr le maire donne lecture d'un courrier de Mlle Terrier, domiciliée au Tayrac, sollicitant la collectivité afin de prendre en location le terrain situé à la Garenne, actuellement mis en vente. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête.